RÉPUBLIQUE DU CONGO AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS (OMA)

Réf.: C-DSA-5320-AIR

	Nom	Fonction	Date	Visa
	Groupe de			
Rédaction	travail AIR			ANA
	BOPOULOU	Chef de Service Contrôle de la		REP.
Vérification	Lin Saturnin	Sécurité		SERVICE
Validation	MOTOLY	Directeur de la		O NESER
validation	Arcadius	Sécurité Aérienne		Le Director Dela Securite Autienne
Approbation	DZOTA	Directeur Général		1/1
Approbation	Serge Florent			

Édition 01 – Juillet- 2017

Niveau de diffusion : ☐ Interne ☐ Externe ☐ Confidentiel

LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

2 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

Nom de l'Organisme de maintenance agréé :

Adresse de l'Organisme de maintenance agréé :

	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
N°	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.2 - NMO 5.3.1.2 Exigences en Matière de Locaux et Installations					
Quest	ions	i i				
1.	Le hangar est-il assez spacieux, adapté de manière continue pour effectuer l'entretien des aéronefs listés dans le domaine d'activité ?					
2.	Des ateliers séparés sont-ils disponibles et adaptés pour l'entretien des éléments d'aéronef listés dans le domaine d'activité ?					
3.	Le plan de revue du hangar et ateliers est-il mis à jour à chaque évolution significative dans le manuel d'organisme de maintenance?					
4.	La protection contre les intempéries, empêchant la pénétration de pluie, vent et poussière et toute autre contamination de l'air, est-elle bien assurée ?					
5.	Le hangar est il bien éclairé?					
6.	La protection contre les nuisances sonores est-elle bien assurée ?					
7.	Des plates-formes de maintenance, d'ateliers, et des installations d'entreposage des éléments déposés de l'aéronef sont-elles disponibles et en nombre suffisant auprès de					



LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

3 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.2 - NMO 5.3.1.2 Exigences en Matière de Locaux et Installations					
Quest	ions					
	l'aéronef en chantier?					
8.	L'identification des conditions environnementales spécifiques dans les données d'entretien en cas de besoin pour une tâche particulière est-elle bien assurée ?					
9.	L'hygiène et la propreté des locaux sont-elles bien assurées ?					
10.	La zone où le personnel d'entretien étudie les instructions d'entretien et remplit les enregistrements du maintien de la navigabilité est-elle disponible et appropriée auprès de chaque aéronef en chantier et atelier dédié ?					
11.	Les conditions de travail pour l'entretien en ligne sont-elles bien définies ?					
12.	Des bureaux pour la gestion du travail du personnel de certification sont-ils disponibles ?					
13.	Les locaux de stockage pour les éléments d'aéronef utilisables sont-ils propres, bien ventilés et maintenus à une température sèche régulière pour limiter au maximum les effets de la condensation?					
14.	Les éléments d'aéronef stockés sont-ils entreposés sur étagères dans des casiers ou dans leur propre emballage?					
15.	Les conditions de stockage des produits aéronautiques sont-elles conformes aux instructions des fabricants ?					



LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

4 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°		DÉSI	GNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	,		l° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.2 - NMO 5.3.1.2 xigences en Matière de Locaux et Installations					
Questi	ons	<u> </u>	xigences en matiere de Locaux et instantations					
16.			ntaine est-elle séparée du magasin de pièces navigable? e à accès contrôlé sécurisé?					
17.	L'accès	s aux locau	ıx de stockage est-il limité au personnel habilité ?					
18.		dispose-t- d'entretier	elle d'équipements de protection et de sécurité accessibles et adaptés aux n?					
19.	L'OMA suffisai		-elle de toilettes et de salle d'eau adaptées, accessibles et en nombre					
20.		nangement crit dans le	s significatifs sont-ils intervenus dans les installations par rapport à ce qui MOE ?					
	(a)	Le sys	stème de sécurité prend-t-il en compte :					
		(1)	le contrôle et la limitation des accès?					
21.		(2)	la protection contre les incendies?					
۷۱.		(3)	la sécurité des installations (alimentations électrique et pneumatique) ?					
		(4)	les consignes de sécurité au personnel (interdiction de fumer, zone dangereuse etc).?					



LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

5 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉS	IGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
		N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.2 - NMO 5.3.1.2 Exigences en Matière de Locaux et Installations					
Quest	ions						
	Le système d'ider	ntification des locaux prend-t-il en compte;					
	(1)	bureaux,					
22.	(2)	magasins					
22.	(3)	salle de repos					
	(4)	toilettes					
	(5)	etc					
23.	Le plan de situation	on et le plan descriptif des implantations sont-ils disponibles ?					





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

6 de 44

Révision :

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 NMO 5.4.1.1- Exigences en Matière de Personnel et de Formation					
Questi	ons					
1.	L'OMA a-t-elle désigné un D.R qui a les pouvoirs statutaires conformément au règlement applicable. ?					
2.	L'OMA a-t-elle nommé une personne ou un groupe de personnes pour représenter la structure de gestion de l'entretien au sein de l'organisme conformément au règlement applicable.					
3.	L'OMA a-t-elle nommé une personne chargée de contrôler le Système de Management de la Qualité (chap 06.145.A.65 (c)). ?					
4.	L'OMA a-t-elle nommé une personne chargée de contrôler le système de gestion de la sécurité (chap 06.145.A.65 (a)) ?,					
5.	L'OMA dispose-t-elle d'un personnel suffisant pour planifier, effectuer, surveiller et contrôler les travaux conformément au règlement applicable ?					
	(a) Chaque personne reçoit elle une formation :					
6.	(1) initiale approprié compte tenu de ses qualifications et de son expérience ,					
	(2) aux règlements et aux procédures de l'organisme,					



République du Congo
Agence Nationale de l'Aviation Civile



Page:

7 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 NMO 5.4.1.1-					
	Exigences en Matière de Personnel et de Formation					
Questi	ions					
	(3) aux matériels entretenus ?					
	(4) aux outils et matériels utilisés ?					
	(5) à la documentation technique utilisée ?					
7	L'OMA a-t-elle établi une procédure de contrôle de la compétence du personnel impliqué dans toute l'activité d'entretien conformément au règlement applicable.					
8	une évaluation des personnels est-elle effectuée périodiquement par le responsable entretien ?					
9	L'organisme dispose-t-il du personnel possédant la qualification de type appropriée appartenant aux catégories B1, B2 et B3 conformément à l'Arrêté n° 4362 du 31 mars 2014 relatif à l'agrément d'organisme de formation aéronautique et à la section 4.1.3 NMO 5.4.1.1 relative aux Personnels de certification dans le cas d'entretien en ligne des aéronefs est-elle bien assurée ?					
10	le responsable entretien détermine-t-il le besoin en formation initiale et continue de l'ensemble du personnel ?					
11	Chaque personnel reçoit-il une formation continue concernant les évolutions de la réglementation et des procédures de l'organisme, et les évolutions techniques (nouveaux matériels, évolution de la documentation de maintenance, nouveaux règlements, etc.)?					

LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

8 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 NMO 5.4.1.1-					
	Exigences en Matière de Personnel et de Formation					
Quest	ons					
12	Un dossier d'enregistrement contenant les informations démontrant les capacités et l'expérience ainsi que les formations reçues est-il établi pour chaque personne et tenu à jour?					
13	Le personnel de maintenance renseigne-t-il son carnet de technicien ?					
14	L'ensemble du personnel APRS est-il listé dans le MOE ?					
15	Le personnel APRS a-t-il une maîtrise suffisante de la langue de rédaction de la documentation technique du matériel concerné par son habilitation?					
16	Le personnel habilité APRS dispose-t-il des qualifications adéquates à son domaine d'habilitation ?					



République du Congo	
Agence Nationale de l'Aviation (Civile
ANAC	

Page:

9 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 4.1.3 NMO 5.4.1.1 -					
	Exigences en Matière de Personnels de Certification					
Quest	ions					
1	Le dossier de chaque personne habilité APRS est-il à jour ?					
	(a) La procédure d'habilitation APRS d'un candidat est-elle :					
2	(1) respectée ?					
2	(2) Eligibilité ?	•••••				
	(3) Qualifications. ?					
3	L'évaluation des compétences d'un candidat APRS est-elle enregistrée (superviseur, tâches et produits couverts, durée) ?					
4	La personne de l'organisme désignée pour une habilitation APRS exceptionnelle est-elle bien titulaire d'une qualification sur le type d'aéronef ou de type similaire ?					
5	La personne extérieure à l'organisme désignée pour une habilitation APRS exceptionnelle a-t-elle bien les qualifications exigées ?					
6	L'habilitation APRS exceptionnelle a bien été délivrée pour un aéronef immobilisé dans un lieu où aucune personne habilitée n'est disponible?					
7	L'Autorité est-elle bien informée dans les 7 jours qui suivent la délivrance de l'APRS exceptionnelle ?					



C-DSA-5320-AIR



LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

10 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 4.1.3 NMO 5.4.1.1 – Exigences en Matière de Personnels de Certification					
Ques	ions					
8	Un nouveau contrôle dans les installations de l'organisme a-t-il été effectué pour des tâches de maintenance jugées critiques libérées par une habilitation exceptionnelle?					
9	Les qualifications des soudeurs suivant la norme établie sont-ils toujours en validités ?	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••				
10	Le personnel effectuant les contrôles non destructifs (ressuage, magnétoscopie, courant de foucault, ultrasons, radio) ont bien les qualifications nécessaires ?					
11	Les techniciens spécialisés (boroscopie, tapping, etc) sont-ils formés à ces techniques ?					



LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

11 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIG	GNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
		ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.3 NMO 5.3.1.3-					
		Exigences en Matière d'Instruments, Outillages et Matériels					
Ques	tions						
1.	Les out	tillages et instruments spécifiés dans les données d'entretien sont-ils disponibles?					
2.		mble des outillages et instruments est-il correctement identifié et listé dans un ent référencé dans le MOE?					
	(a)	Les outillages personnels sont-ils :					
3.		(1) autorisés?					
		(2) contrôlés régulièrement?					
	(a)	L'organisme s'assure-t-il de l'entretien et de l'étalonnage des outillages et instruments :					
4.		(1) utilisés occasionnellement ?					
		(2) prêtés?					
5.	(Enregi	des enregistrements des vérifications/ étalonnages est-il réalisé et à jour? istrement de tous les outillages, matériel et instrument de contrôle calibrés, avec les ts de calibrage et les étalons utilisés)					
6.	Le syst	tème permet-il de retracer l'origine de tous les équipements étalonnés?					
		nibilité de procédures d'inspections , d'entretien et si besoin de calibrage des ges, matériels et instruments de contrôle et d'information des utilisateurs sur la					



Edition 01

AIR

République du Congo	i i i
Agence Nationale de l'Aviation Civ	ile
EANAC N	

Page:

12 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.3 NMO 5.3.1.3-					
	Exigences en Matière d'Instruments, Outillages et Matériels					
Quest	ions					
	situation du matériel. disponibilité d'une procédure, si nécessaire pour effectuer le calibrage d'un étalon)					
7.	Une étiquette indiquant la limite de validité est-elle posée sur l'outillage/instrument de mesure?					
8.	L'organisme s'assure-t-il que tous les équipements d'essai et de mesure sont contrôlés et que leur étalonnage a lieu périodiquement? (Etablissement d'un planning d'inspection, de maintenance ou de calibrage sur la base des instructions du fabricant, acceptable pour l'ANAC).					
9.	Les certificats/PV d'étalonnage sont-ils conservés?					
10.	Les outillages et instruments trouvés non conformes sont-ils mis en quarantaine?					
	(a) Une liste des outillages et instruments objet d'un contrôle périodique est-elle :					
11.	(1) établie?					
	(2) mise à jour à chaque réception/sortie/ /rebut d'outillage?					
12.	L'organisme dispose-t-il de plusieurs outillages ou instruments pour pallier au besoin lorsque des outillages et instrument sont en contrôle périodique?					





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

13 de 44

Révision:

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIG	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE				NA	NV	OBS
			N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.3 NMO 5.3.1.3- ces en Matière d'Instruments, Outillages et Matériels					
Quest	tions							
	(a)	L'orgai	nisme dispose-t-il d'un programme comprenant :					
13.		(1)	Description des procédures utilisées ?					
		(2)	Procédure d'analyse comparative entre les spécifications d'outillages, matériel ou instrument de contrôle recommandés et les outillages, matériel ou instrument de contrôles équivalents proposés.?					
		(3)	Paramètres d'équivalence entre les outillages, matériel ou instruments de contrôle utilisés et ceux recommandés par le fabricant. ?					
		Les dispositions pour s'assurer que l'outillage, le matériel ou les instruments de contrê équivalents, sont capables d'assurer la fonction appropriée de maintenance ?						
14	L'orgar d'entre	NO. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10. 10	ose-t-il de moyens d'accès et de plates-formes /docks adaptés aux travaux					





République du Congo	
Agence Nationale de l'Aviation	Civile
- N A -	



Page:

14 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.3 NMO 5.3.1.3-					
	Acceptation des Eléments d'Aéronefs / Gestion du magasin - Stockage					
Quest	ions					
Ассер	tation des Éléments d'Aéronefs				,	
1.	Tous les éléments d'aéronef et matériels reçus ont-ils fait l'objet du contrôle réception?					
2.	Le contrôle réception est-il bien effectué par une personne habilitée?					
3.	En cas d'absence de la personne habilité contrôle réception, le contrôle réception a-t-il bien été effectué par une personne habilitée APRS?					
4.	Le contrôleur réception s'assure-t-il du respect des consignes de navigabilité en ce qui concerne les pièces, les matériaux et les composants à leur réception?					
5.	Le document d'enregistrement de la réalisation du contrôle réception (documentaire; visuel et physique) est-il bien renseigné					
6.	Les pièces bon état sont-elles stockées conformément aux prescriptions des fabricants?					
Gestic	Gestion du Magasin – Stockage					
7.	L'aménagement du magasin assure t-il la protection des éléments stockés?					
8.	L'accès aux magasins est-il limité aux personnes autorisées?					
9.	(a) Les pièces stockées sont-elles identifiées « bon état » :					



République du Congo	
Agence Nationale de l'Aviation	Civile
. N.A.	



Page:

15 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°		DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	s	NS	NA	NV	OBS
	Ad	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.3 NMO 5.3.1.3- cceptation des Eléments d'Aéronefs / Gestion du magasin - Stockage					
Quest	ions						
	(b)	les pièces sont-elles accompagnées :					
		(1) de leur document libératoire ou de conformité?					
		(2) D'une étiquette?					
	(a)	Les produits aéronautiques sont-ils					
10.		(1) entreposés de manière organisée?	••••••				
		(2) isolés des produits non aéronautiques?					
11.	Le sys	tème de l'organisme permet-il de s'assurer qu'il n'y a pas de pièces inutilisables, non ées ou non étiquetées dans le magasin bon état :	•••••••••••				
12.	(a)	L'organisme se conforme-t-il aux procédures en ce qui concerne le contrôle des articles périssables?					
14.	(b)	Les articles sont-ils entreposés dans les magasins au-delà de la date d'expiration?					
	(a)	Y a-t-il une zone de quarantaine?	***************************************				
13.	(b)	Est-elle séparée?					
	(c)	Verrouillage?					

République du Congo	
Agence Nationale de l'Aviation	Civile
N A	



Page:

16 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°		DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
		ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.3 NMO 5.3.1.3-					
	Ac	ceptation des Eléments d'Aéronefs / Gestion du magasin - Stockage					
Quest	ions						
		nt-elle des pièces, des composantes, des matériaux et des équipements inutilisables nt entreposés depuis un délai excessif?					
14.		ticles en quarantaine sont-ils correctement identifiés, notamment ceux qui sont en provisoire?					
15.	(a)	L'entreprise redistribue-t-elle les pièces? Dans ce cas, cela est-il précisé dans la lettre d'approbation?					
15.	(b)	Si elle n'est pas autorisée à le faire, fournit-elle le certificat d'origine lorsqu'elle distribue la pièce?					
16.		des liquides/substances inflammables entreposés dans un endroit à l'épreuve du feu ans un secteur distinct?					
17.	Les ar	ticles de rebut sont-ils détruits selon la procédure définie?					
	(a)	La distribution des pièces aux équipes d'entretien est-elle formalisée?					
18.	(b)	Les certificats libératoires ou de conformité sont-ils fournis également avec les pièces?					
	(c)	Dans le cas de lot une copie du document libératoire « délotissement » est-elle fournie?					



République du Congo	
Agence Nationale de l'Aviation	Civile
N A	



Page:

17 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06	3-22
en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié	

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 - NMO 5.5.2.2-					
	La surveillance des sous-traitants, fournisseurs					
Que	stions					
1.	(a) Les fournisseurs de pièces détachées sont-ils évalués à l'issue de la sélection?					
	(b) L'évaluation est-elle formalisée?					
2.	La liste de fournisseurs évalués est-elle à jour?					
3.	Les bons de commande précisent-ils bien l'exigence du document libératoire pour les éléments d'aéronef ou le certificat de conformité pour les pièces standard?					
4.	La liste des sous-traitants précise-t-elle bien la référence de l'agrément, ainsi que les travaux qui leurs sont sous traités ?					
5.	L'organisme dispose t il bien des spécifications d'agrément de chaque sous-traitant agréé?					
6.	Les sous-traitants de métrologie sont-ils bien rattachés à un bureau national de métrologie (BNM)?					
7.	La surveillance des fournisseurs et sous-traitants est-elle réalisée au travers du contrôle réception?					
8.	Les ateliers non agréés réalisant des travaux (peinture, soudure,) sont-ils décrits dans le MOE comme ateliers associés est surveillés par l'organisme?			000000000000000000000000000000000000000		



C DS A 5320 A

F	République du Congo
Agence	Nationale de l'Aviation Civile
	N A



Page:

18 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.4.1 Ordre des travaux d'entretien					
Bon c	le commande / lancement / préparation					
Ques	tions				,	
1.	L'organisme dispose t il d'un système adapté de passation de consignes entre les équipes de maintenance ?					
	(a) Les travaux de maintenance font-ils bien toujours l'objet d'un bon de commande :					
2.	(1) le programme d'entretien est-il cité?					
***************************************	(2) Le bon de commande est-il signé?	•••••				
3.	(a) Un accusé réception du bon de commande est-il retourné au client?		•			
0.	(b) Celui précise-t-il la date de début des travaux?		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
4.	Les travaux commandés sont-ils conforme au domaine d'activité de l'organisme?					
5.	Le bon de lancement reprend-il bien l'ensemble des travaux commandés?					
6.	Le dossier de travail est-il composé de l'ensemble des documents nécessaires listés					
7.	Les cartes de travail (protocole de visite) sont-ils disponibles pour l'enregistrement des tâches réalisées?					





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

19 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

/ Lambi ANAC FORM 06.20
En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22
En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphies, mettre une croix dans la colorina la
en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié
en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV peur non verme

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.4.1						
	Ordre des travaux d'entretien					
Bon d	e commande / lancement / préparation				,	
Ques	tions					
8.	Des cartes de travail sont-elles rédigées pour des tâches complexes, longues (pour pouvoir enregistrer le travail réalisé avant une interruption) ou nécessitant plusieurs exécutants ?					
9.	En absence d'instruction des constructeurs, des cartes de travail sont-elles rédigées pour le contrôle indépendant des tâches critiques réalisées?					
10.	Les données d'entretien, les outillages, les matériels, les installations, et le personnel d'entretien sont-ils disponibles pour la réalisation des travaux?					
11.	Les fiches d'enregistrement des travaux sont-elles renseignées à l'issue de la réalisation de la tâche de maintenance?					
12.	Lorsque des travaux supplémentaires sont nécessaires, ceux-ci sont-ils transmis au client pour l'édition d'un bon de commande supplémentaire?					





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

20 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°		DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
		ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.4.1 –					
		Normes d'entretien					
Quest	ions						
1.		rôle indépendant pour une tâche critique est-il effectué par deux personnes s pour ce contrôle?					
2.	Les opér	rateurs mécaniciens utilisent t ils la documentation et les outillages préconisés?					
3.	La vérific	cation générale de fin de chantier est-elle effectuée et enregistrée?					
4	(a)	Les anomalies constatées au cours d'opération d'entretien sont-elles consignées dans un document du dossier de travail.			2		
4.		(1) La réalisation et le contrôle éventuel des actions correctives sont- elles attestées sur ce document?					
5.	Le nivea	au de décision de réalisation d'une action corrective par l'exécutant est-il défini :					
	(a)	Les travaux reportés éventuels sont-ils soumis au client ?					
6.	(b)	Le visa d'acceptation du client est-il bien matérialisé avant qu'un personnel APRS signe la fiche de travaux reportés et l'APRS à l'issue des travaux?					
7.	Le contro	ôle direct est-il effectué et visé lorsqu'il est demandé par le programme d'entretien?					
8.		montage de tout rechange, l'exécutant s'assure-t-il de la conformité et du bon état nents d'aéronef?					



République du Congo	
Agence Nationale de l'Aviation	Civile
. N.A	



Page:

21 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉS	GNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	A	RETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.4.1 – Normes d'entretien					
Quest	ions						
9.		certificats libératoires ou certificat de conformité des éléments d'aéron isponible dans le dossier de travail?	ef				
10.	Le dossier de tra	ail et toutes les données d'entretien approuvés sont-ils archivé ?					
		documents nécessaires à la gestion du maintien de la navigabilité sont- smis au gestionnaire (client) :	ils				
	(1	Les données approuvées de réparation/modification?					
	(2)	La liste des pièces remplacées?					
	(3	Le bon de commande?					
11.	(4)	Le bon de lancement?					
	(5	La liste des cartes de travail?					
	(6	Feuille d'enregistrement des éléments remplacés?					
	(7)	La feuille de travaux supplémentaires?					
	(8)	La feuille des travaux reportés,?					
	(9)	Le certificat de remise en service?					

C-DSA-5320-AIR



LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

22 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIGN	IATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRE	ΓΕ N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.4.1 –					
		Normes d'entretien					
Questi	ons						
	(10)	Les documents libératoires des travaux sous traités et des éléments d'aéronef remplacés?					
	(11)	La copie des données d'entretien approuvées appliquées?					
12.	La durée d'archivage	des dossiers est-elle respectée?					
13	Les enregistrements altérations et vols?	sont-ils archivés dans un endroit sûr pour les protéger des dommages,					
14	Les disques, casse différent de celui con	Les disques, cassettes de sauvegarde informatique sont-ils stockés dans un end différent de celui contenant des données de travail qui garantit le bon état ?					



République du Congo	
Agence Nationale de l'Aviation (Civile



Page:

23 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.10.1 -					
	Données d'Entretien	2 = 11 12 W				
Quest	ions					
1.	L'organisme dispose-t-il de l'ensemble des données d'entretien des constructeurs des aéronefs et éléments d'aéronef du domaine d'activité?					
2.	Ces données sont-elles à jour et immédiatement utilisables?	-				
3.	L'organisme a-t-il accès à l'ensemble des exigences, procédures, normes éditées par l'autorité?					
4.	L'organisme a-t-il accès à l'ensemble des consignes de navigabilité (CN) et airworthiness directive (AD)					
5.	Les données de modification/réparation sont-elles approuvées par l'Autorité ou par l'organisme de conception?					
	(a) Des cartes de travail sont-elles disponibles pour :					
6.	(1) les tâches complexes?					
o.	(2) Les contrôles indépendants en absence de procédure de contrôle constructeur ?					
7.	Y a-t-il des documents que l'organisme devrait avoir mais n'a pas actuellement?					
8.	L'organisme s'est-il assuré de la mise à jour des données d'entretien fournis par un client?					





République du Congo	
Agence Nationale de l'Aviation	Civile
N.A.	



Page:

24 de 44

Révision:

00

Date :

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22
en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	s	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.10.1 – Données d'Entretien					
Questi	ons					
9.	L'accord de prêt des données d'entretien d'usage peu fréquent est-il toujours d'actualité?				- '	
10.	Des documents d'enregistrement des tâches effectuées sont-ils disponibles pour l'ensemble des travaux protocolaires?					
11.	Lorsque des renseignements techniques sont disponibles en différents formats, l'organisme dispose-t-il des équipements (ordinateurs, lecteurs de microfiches/imprimantes, etc.) nécessaires pour analyser, déchiffrer et reproduire ces renseignements?					
12.	S'il y a lieu, le personnel de l'organisme a-t-il démontré son aptitude à consulter les publications sur Internet?					
13.	Le programme d'entretien est-il mis à jour à chaque évolution de la documentation constructeur?					





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

25 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 3.1.2 – Planification de la Production					
Quest						
1.	L'organisme dispose-t-il d'un système adapté à la quantité et à la complexité du travail pour planifier la disponibilité de tous les personnels, outillages, instruments, matériels, données d'entretien et installations nécessaires afin de s'assurer que le travail d'entretien est réalisé en toute sécurité ?					
2.	La planification des tâches d'entretien ainsi que l'organisation des équipes, tiennent-ils compte des limites des performances humaines ?					
3.	L'organisme dispose-t-il d'un système adapté de passation de consignes entre les équipes de maintenance ?					





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

Révision:

26 de 44

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU S	OUS CHAPITRE S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 CHAI	PITRE 5.8 –				
	Attestation des Travaux d'Entre	ien	102 500			
Quest	ions					
	(a) Une APRS est-elle délivrée				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
1.	(1) à l'issue de chaque entretien d'un ac	ronef ou d'un élément d'aéronef?				
	(2) Par un personnel listé dans le MOE					
2.	Les limites du domaine d'activité sont-elles respectées pa	r la personne ayant visé l'APRS?				
3.	Une vérification du domaine d'activité et de la liste de visa de l'APRS?	capacités est-elle effectuée avant				
4.	Le personnel habilité APRS s'assure t il que le dossier délivrance de l'APRS?	de travail est visé et clos avant la				
	(a) L'APRS portée sur le carnet de route o informatiques suivantes :	ı sur le CRS contient elle les				
	(1) détails basiques sur l'entretien?					
5.	(2) date de l'entretien?					
	(3) identité du personnel APRS, et le n°	de la licence?				
	(4) référence du n° d'agrément de l'orga	nisme?				





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

27 de 44

Révision:

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°		DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
		ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 CHAPITRE 5.8 –					
		Attestation des Travaux d'Entretien					
Quest	ions						
		(5) liste des travaux reportés?					
6.	Les tra	avaux reportés sont-ils visés par un personnel habilité APRS pour le produit concerné acceptation du client?					
7.	Le dossier de travail reprend il toutes les informations exigées pour le formulaire APR lorsque l'organisme entretien un élément d'aéronef utilisé par lui-même?						
	(a)	Le formulaire APRS est-il renseigné					
8.		(1) conformément à la procédure de rédaction?					
		(2) Après maintenance d'un élément d'aéronef de la catégorie B ou C du domaine d'activité?					
	(a)	Une habilitation exceptionnelle a-t-elle été délivrée par :					
		(1) La personne habilitée remplit elle les conditions?					
9.		(2) L'autorité a-t-elle été informée dans les délais?					
		(3) Un nouveau contrôle des tâches critiques a-t-il été réalisé?					
10.	(a)	Le processus de délivrance de l'APRS a-t-il respecté :					



LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

28 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSI	GNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	AR	RETE N° 4360 du 31 mars 2014 CHAPITRE 5.8 –					
		Attestation des Travaux d'Entretien					
Questi	ons						
	(1)	Visas des exécutants et contrôleurs compétents sur les cartes de travail ?					
	(2)	Identifications des travaux supplémentaires ?					
	(3)	Traçabilité des rechanges?.					
	(4)	Identification des reports de travaux?					
	(5)	Respect du règlement et des procédures de l'organisme?					
	(6)	Aucun défaut ou non-conformité connu?					





République du Congo
Agence Nationale de l'Aviation Civile
MAG

Page:

29 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 SECTION 5.9.2 – Enregistrement des Travaux d'Entretien					
Quest	ions					
1.	L'organisme enregistre-t-il tous les détails des travaux d'entretien effectués ?					
2.	l'organisme conserve-t-il les enregistrements nécessaires pour prouver que toutes les exigences ont été respectées pour la délivrance du certificat de remise en service, y compris les documents du sous – traitant ?					
3.	l'organisme conserve-t-il une copie de tous les enregistrements d'entretien détaillés et de toutes les données d'entretien associées pendant une durée de trois ans à compter de la date de la remise en service par l'organisme de maintenance agréé de l'aéronef ou de l'élément d'aéronef concerné par les travaux ?					
4.	les enregistrements d'entretien sont-ils stockés dans un endroit sûr pour les protéger des dommages, altérations et vols ?					
5.	tous les disques, cassettes, etc. de sauvegarde informatique sont-ils stockés dans un endroit différent de celui contenant les disques, cassettes, etc. de travail, dans un environnement garantissant qu'ils resteront en bon état ?					
6.	Lorsque l'organisme agréé cesse son activité, tous les enregistrements des entretiens conservés couvrant les deux dernières années sont-ils remis au dernier propriétaire ou client de l'aéronef ou de l'élément d'aéronef respectif ou sont-ils archivés comme indiqué par l'Autorité ?					

Cons

C-DSA-5320-AIR

République du Congo	
Agence Nationale de l'Aviation Civ	ile
- NA	



Page :

30 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 CHAPITRE 5.11 – Compte rendu d'événements					
Que	stions					
1.	L'organisme dispose t il d'un système d'information de l'ANAC, de l'état d'immatriculation, et de l'organisme responsable de la conception de l'aéronef ou de l'élément d'aéronef ?					
2.	L'organisme dispose-t-il d'un système d'information de l'exploitant, en cas de contrat d'entretien, de tout état affectant l'aéronef ou l'élément d'aéronef ?					
3.	L'organisme dispose t il d'un système interne de compte rendu d'événements ?					
4.	Les formes de compte-rendu sont-elles en adéquation avec la procédure établie par l'ANAC					
	(a) Les comptes rendus d'événements sont-ils transmis :					
5.	(1) au gestionnaire du maintien de la navigabilité de l'aéronef concerné?					
	(2) à l'autorité d'immatriculation?					
	(a) Le compte rendu contient il toutes les informations pertinentes relatives à la situation connue :					
6.	(1) Nom et référence de l'agrément de l'organisme?					
	(2) Informations nécessaires à l'identification de l'aéronef/élément d'aéronef concerné?,					

C-DSA-5320-AIR



LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

31 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIG	NOITAN	DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
		ARR	RETE N° 4360 du 31 mars 2014 CHAPITRE 5.11 – Compte rendu d'événements					
Que	stions							
		(3)	la date et les heures par rapport à toute limite de vie ou de révision générale sous forme d'heures de vol/cycles/atterrissages, etc., comme approprié ?					
		(4)	Description détaillée de l'événement?					
7.	(a)	Le com	npte rendu d'événement est-il transmis ;					
		(1)	dans les 72 heures après découverte de l'événement présentant un risque sérieux pour la sécurité ?					·
		(2)	par quels moyens (mail, fax, courrier,) ?					
8			l'organisme de gestion de maintien de la navigabilité sont-ils prévus pour s envois du compte rendu d'événement?					





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

32 de 44

Révision:

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIGNATIO	N DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
		FE N° 4360 du 31 mars 2014 Chapitre 5.4 - NMO 5.5.3.1 é, procédure d'entretien et Système de Management de la Qualité					
Ques	stions						
1.	Une politique o elle-été mise er	Une politique de Management de la Qualité (SMQ) comme spécifiée au Chapitre 5.4 a-t-elle-été mise en place ?.					
2.	Les facteurs h gestion du sys 4.1.1 et de la qu	umains et les performances humaines ont-ils été pris en compte dans l tème d'entretien: conforme à l'Arrêté n° 4360 du 31 mars 2014 Chapiti ualité (SMQ) ?.	а е				
	(a) L'orç	ganisme a-t-il mis au point un système de qualité incluant :					
3.	(a)	Des audits indépendants ?					
3.	(b)	Un système de compte-rendu des retours d'information qualité à l personne ou au groupe de personnes spécifié dans la NMO 5.5.3.1 e en dernier lieu au Dirigeant Responsable ?	a et				
	(a) Le S dem	lystème de Management de la Qualité assure-t-il une bonne gestion de andes de dérogation aux procédures de l'OMA :	s				
	(1)	Demande ?					
4.	(2)	Suivi ?					
	(3)	Clôture ?					
	(4)	Comptabilisation ?					







LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page :

33 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

			apitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « mentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié	OBS »	si satis	faisant,	un numéro d	le renvoi à ANAC FORM 06-22
N°		DÉS	IGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE n° 4365 du 31 mars 2014 relatif à la gestion de la sécurité aérienne – Politique de Sécurité PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SMS							
Quest	ions							
	3.2.1	généra	E 1 ectif de la Phase I de mise en œuvre du SMS est d'établir un plan al de la façon de satisfaire aux exigences du SMS et de les intégrer dans stèmes de contrôle de l'organisation.					
	(a)	Duran a-t-il:	t cette phase, et au plus tard le 31 août 2015, le fournisseur de service					
1.		(1)	identifié le Dirigeant responsable et défini les responsabilités du gestionnaire de la sécurité ?					
		(2)	mis en place une équipe de mise en œuvre du SMS ? ;					
		(3)	défini la portée des activités de l'organisation (services/divisions) auxquelles le SMS est applicable ?;					
		(4)	procédé à une analyse des écarts des systèmes et processus actuels de l'organisation par rapport aux exigences du cadre SMS ?					

C-DSA-5320-AIR

(5)

élaboré un plan de mise en œuvre du SMS?

République du Congo	
Agence Nationale de l'Aviation	Civile



Page:

34 de 44

Révision:

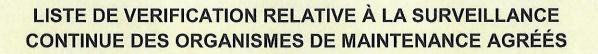
Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°		DÉSIG	GNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRET	E n° 4365	du 31 mars 2014 relatif à la gestion de la sécurité aérienne – Politique de Sécurité PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SMS					
Quest	ions						, .	
		(6)	établi un programme de formation SMS destiné au personnel, avec priorité à l'équipe de mise en œuvre du SMS ?					
		(7)	mise en place les voies de communication de sécurité du SMS ?.					
	3.2.2	gestion	etif de la Phase 2 est de mettre en œuvre des processus essentiels de la sécurité, tout en corrigeant des défaillances potentielles des sus existants de gestion de la sécurité					
	(a)	Durant a-t-il	cette phase, et au plus tard le 31 août 2016, le fournisseur de services					
2		(1)	établi la politique et les objectifs de sécurité ?					
		(2)	défini les responsabilités et obligations redditionnelles de la gestion de la sécurité dans les services pertinents de l'organisation ?					
		(3)	établi un mécanisme/comité de coordination de la sécurité du SMS ?					
		(4)	établi, le cas échéant, des groupes d'action pour la sécurité par service/division. ?					

République du Congo	
Agence Nationale de l'Aviation (Civile
NAO	



Page:

35 de 44

Révision:

Date:

01/07/2017

N°		DÉS	IGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRET	E n° 436	5 du 31 mars 2014 relatif à la gestion de la sécurité aérienne – Politique de Sécurité PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SMS					
Quest	tions							
		(5)	établi un plan d'intervention d'urgence ?					
		(6)	mis en route l'élaboration progressive d'un document/manuel et autres documents justificatifs du SMS ?.					
	3.2.3	PHAS L'obje risque						
	(a)	Duran a-t-il :	t cette phase, et au plus tard, le 28 février 2018, le fournisseur de services					
3		(1)	établi une procédure de comptes rendus volontaires de dangers ?;					
Ŭ		(2)	établi des procédures de gestion des risques de sécurité;?					
		(3)	établi des procédures de comptes rendus et d'enquêtes sur les événements;?					
		(4)	établi un système de collecte et de traitement des données de sécurité pour les résultats dont les conséquences sont importantes?					







LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

36 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°		DÉS	IGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRET	ARRETE n° 4365 du 31 mars 2014 relatif à la gestion de la sécurité aérienne – Politique de Sécurité PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SMS						
Quest	ions							
		(5)	élaboré des SPI dont les conséquences sont importantes, et les cibles et niveaux d'alerte associés ?					
		(6)	établi une procédure de gestion du changement qui inclut une évaluation des risques de sécurité ?					
		(7)	établi un programme interne d'audit de la qualité ?					
		(8)	établi un programme externe d'audit de la qualité ?					
	3.2.4	Cette	E 4 ase 4 est la phase finale de la mise en œuvre du SMS. phase comprend t-elle la mise en œuvre réussie de la gestion des s de sécurité et de l'assurance de la sécurité.					
4		Dans par la mesur	cette phase, l'assurance de la sécurité opérationnelle est-elle évaluée mise en œuvre de surveillance régulière, de retour d'information et de res correctrices continues afin de maintenir l'efficacité des contrôles sques de sécurité					
	(a)	Duran	t cette phase 4, et au plus tard le 31 août 2019, le fournisseur a-t-il :	••••••				







LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

37 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSI	GNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE n° 4365	du 31 mars 2014 relatif à la gestion de la sécurité aérienne – Politique de Sécurité PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SMS					
uesti	ons						
	(1)	renforcé la procédure/politique disciplinaire existante en tenant dûment compte des erreurs non intentionnelles ou des fautes découlant de violations délibérées ou graves ?					
	(2)	intégré les dangers révélés par les comptes rendus d'enquêtes sur les événements dans le système de comptes rendus volontaires de dangers ?					
	(3)	intégré les procédures d'identification des dangers et de gestion des risques dans le SMS du sous-traitant ou du client, selon le cas					
	(4)	renforcé le système de collecte et de traitement des données de sécurité afin d'y inclure les événements dont les conséquences sont plus faibles ?					
	(5)	élaboré des SPI dont les conséquences sont plus faibles, et les cibles et niveaux d'alerte associés .					
	(6)	établi des programmes d'audit du SMS ou les a intégrés dans des programmes internes et externes d'audit existants ?					
	(7)	établi d'autres programmes opérationnels d'examens/enquêtes du	••••••		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		







LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

38 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSI	GNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE n° 4365	5 du 31 mars 2014 relatif à la gestion de la sécurité aérienne – Politique de Sécurité PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SMS					
Questic	ons					, ,	
		SMS, selon le cas ?					
	(8)	S est-il s'assuré que le programme de formation SMS pour tout le personnel pertinent a été achevé ?					
	(9)	promu le partage et l'échange des informations de sécurité à l'interne et à l'externe ?					





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

39 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 NMO 5.5.2.2 –					
	Manuel des spécifications de l'organisme de maintenance (MOE)					
Quest	ions					
1.	Les travaux réalisés sont-ils limités aux aéronefs et tâches listés dans le domaine d'activités approuvé ?					
2.	Le domaine d'activité est-il limité conformément aux Opspecs pour un organisme n'employant qu'une seule personne pour planifier et effectuer tout l'entretien?					
3.	L'interdiction d'effectuer des opérations de maintenance sur des aéronefs ou leurs éléments d'aéronef utilisés en transport aérien ou sur des aéronefs lourds est-elle respectée?					
4.	(a) En classe A du domaine d'activité, la dépose de l'élément pour en faciliter l'entretien est-elle autorisée explicitement par le manuel de maintenance?					
	(b) Si non par une procédure approuvée par l'autorité?					
5.	L'entretien des moteurs déposés est-il bien effectué en conformité au domaine d'activité catégorie B et les limitations associées?					
6.	Les éléments d'aéronef déposés traités en maintenance sont-ils bien listés dans la liste de capacités associée à la catégorie C?					
7.	Le domaine d'activité de catégorie D1 est-il réalisé par du personnel qualifié ?					
8.	La fabrication des pièces élémentaires fait elle l'objet d'une procédure spécifique dans le MOE?					





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page :

40 de 44

Révision:

00

Date :

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 NMO 5.5.2.2 –					
	Manuel des spécifications de l'organisme de maintenance (MOE)					
Questi	ons					- A
9.	La pièce est-elle bien fabriquée suivant une gamme de fabrication rédigée avec des données approuvées?					
10.	Les pièces élémentaires fabriquées sont-elles limitées exclusivement dans le cadre d'un chantier en cours dans l'organisme?					
11.	Les pièces fabriquées portent elles bien le numéro de pièce, ainsi que l'identité de l'organisme d'entretien ?					
12.	Le domaine d'activité est-il bien limité à un aéronef identifié par l'immatriculation ou le numéro de série si le propriétaire prête sa documentation technique pour la période du chantier a moins que l'organisme possède également la documentation?	1				
13.	Les travaux effectués sont-ils réalisés dans les sites identifiés dans le MOE ?	P. 10 - 53 11 12 12 12 12 12 12 1				
14.	Les travaux de dépannage effectués sur un site non autorisé font-ils bien l'objet d'un accord préalable de l'autorité?					



LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

41 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
Privi	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 Chapitres 2 et 7 – lèges de l'organisme de maintenance / Domaine d'activité, Liste de capacité, Limitations					
Questi	ons					
15.	Les travaux réalisés sont-ils limités aux aéronefs et tâches listés dans le domaine d'activités approuvé ?				. 7	
16.	Le domaine d'activité est-il limité conformément aux Opspecs pour un organisme n'employant qu'une seule personne pour planifier et effectuer tout l'entretien?		E. C.			
17.	L'interdiction d'effectuer des opérations de maintenance sur des aéronefs ou leurs éléments d'aéronef utilisés en transport aérien ou sur des aéronefs lourds est-elle respectée?					
18.	En classe A du domaine d'activité, la dépose de l'élément pour en faciliter l'entretien est-elle autorisée explicitement par le manuel de maintenance?					
	Si non par une procédure approuvée par l'autorité?					
19.	L'entretien des moteurs déposés est-il bien effectué en conformité au domaine d'activité catégorie B et les limitations associées?					
20.	Les éléments d'aéronef déposés traités en maintenance sont-ils bien listés dans la liste de capacités associée à la catégorie C?					
21.	Le domaine d'activité de catégorie D1 est-il réalisé par du personnel qualifié ?					
22.	La fabrication des pièces élémentaires fait elle l'objet d'une procédure spécifique dans le MOE?					



C-DSA-5320-AIR



LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

42 de 44

Révision:

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
Priv	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 Chapitres 2 et 7 – ilèges de l'organisme de maintenance / Domaine d'activité, Liste de capacité, Limitations					
Quest	ions					
23.	La pièce est-elle bien fabriquée suivant une gamme de fabrication rédigée avec des données approuvées?				3	
24.	Les pièces élémentaires fabriquées sont-elles limitées exclusivement dans le cadre d'un chantier en cours dans l'organisme?					
25.	Les pièces fabriquées portent elles bien le numéro de pièce, ainsi que l'identité de l'organisme d'entretien ?					
26.	Le domaine d'activité est-il bien limité à un aéronef identifié par l'immatriculation ou le numéro de série si le propriétaire prête sa documentation technique pour la période du chantier a moins que l'organisme possède également la documentation?					
27.	Les travaux effectués sont-ils réalisés dans les sites identifiés dans le MOE ?					
28.	Les travaux de dépannage effectués sur un site non autorisé font-ils bien l'objet d'un accord préalable de l'autorité?					





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

43 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
Afin	Arrêté n° 4361 du 31 mars 2014 Section 2.1 Bilan Organisationnel de s'assurer que l'organisme de maintenance agréé continue à répondre aux exigences applicables, il doit organiser régulièrement des bilans organisationnels					
Quest	ons					
	(a) La revue d'organisation de l'ensemble des procédures du MME est-elle effectuée :					
1.	(1) annuellement?					
	(2) Suivant un planning défini ?					
	(a) Le rapport reprend il :					
2.	(1) L'ensemble des écarts découverts au cours de la revue?					
	(2) Acceptation de la personne auditée ?					
3.	(3) Le niveau de gravité pour chaque anomalie est-il défini suivant la codification 1, 2, 3?					
4.	En fin de revue, les écarts relevés sont-ils compris par les audités avant leur acceptation (visa sur le compte rendu) ?					
5.	L'action corrective et le délai de mise en œuvre sont-ils définis avec les personnes responsables de son application?					
	(a) Les actions correctives sont-elles effectuées dans les délais concernant :					
6.	(1) Les écarts relevés au cours de la revue ?					





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

44 de 44

Révision:

00

Date:

01/07/2017

N°		DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
Afin		Arrêté n° 4361 du 31 mars 2014 Section 2.1 Bilan Organisationnel surer que l'organisme de maintenance agréé continue à répondre aux exigences oplicables, il doit organiser régulièrement des bilans organisationnels					
Quest	ions					-,-	
		(2) Les écarts suite aux audits de l'autorité ?					
7.		erification de la conformité de la mise en place de l'action est-elle effectuée avant le de l'action corrective?					
8.	La dure	ée d'archivage de 2 ans des rapports de revue est-elle respectée?					
	(a)	La revue d'organisation de l'ensemble des procédures du MME est-elle effectuée :					
9.		(1) Annuellement?					
		(2) Suivant un planning défini ?					
	(a)	Le rapport reprend il :					
10		(1) L'ensemble des écarts découverts au cours de la revue?					
		(2) Acceptation de la personne auditée?					





LISTE DE VERIFICATION RELATIVE À LA SURVEILLANCE CONTINUE DES ORGANISMES DE MAINTENANCE AGRÉÉS

Page:

45 de 44

Révision:

Date:

01/07/2017

En face de chacun des chapitres, sous chapitres ou paragraphes, mettre une croix dans la colonne « OBS » si satisfaisant, un numéro de renvoi à ANAC FORM 06-22 en annexe 2 pour les commentaires ou NA pour non applicable, NV pour non vérifié

N°	DÉSIGNATION DU CHAPITRE OU SOUS CHAPITRE	S	NS	NA	NV	OBS
	ARRETE N° 4360 du 31 mars 2014 Section 2.7.2 - Modifications de l'Organisme					
Questi	ons					
1.	Dans le cas d'un amendement majeur au MOE, le formulaire de demande est-elle signée par le DR?					
2.	Cette demande, accompagnée de l'amendement et documents (formulaire, nouvelle déclaration DR,) est-elle transmise avec un délai suffisant avant la date de mise en application?					
3.	Les amendements sont-ils transmis à l'Autorité avant que ces modifications n'aient lieu?					
4.	Les amendements mineurs sont-ils transmis à l'Autorité?					

